

Je voudrais ajouter une chose au sujet des référendums et de leurs conséquences pour notre pays. Les considérations suivantes sont importantes quand on se demande si le public vote sagement lors des référendums. L'Assemblée nationale du Québec aurait voté en faveur de la séparation, puisqu'elle comptait une majorité de séparatistes. Le Québec aurait voté pour la séparation si l'Assemblée nationale avait eu à en décider, mais les Québécois se sont prononcés pour le Canada lors du référendum. Voilà la différence!

Des voix: Bravo!

M. Regan: J'ai un autre exemple qui montre à quel point la tenue d'un référendum a été bonne pour notre pays. Je voudrais bien que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) soit ici. Si on avait demandé aux députés de la première Assemblée législative de Terre-Neuve de se prononcer en 1947, 1948 ou 1949 ou l'année où elle s'est réunie pour la première fois, elle aurait voté contre le Canada. Ce sont des gens comme le député de Saint-Jean-Ouest, sa famille et toute la clique des marchands de la rue Water qui étaient farouchement opposés à l'entrée de Terre-Neuve dans le Canada.

M. Nowlan: Don Jamieson.

M. Regan: Toutefois, c'est parce qu'un appel au peuple a été lancé sous la forme d'un plébiscite—soit dit en passant l'Assemblée législative provinciale aurait voté contre l'entrée dans la Confédération—que les Terre-Neuviens se sont prononcés en faveur du Canada et c'est la raison pour laquelle Terre-Neuve fait partie de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Don Jamieson a perdu.

M. Regan: Pour finir, je voudrais revenir à la position irréflectée adoptée par le chef de l'opposition. Après avoir lu tout le document dans l'espoir d'y trouver quelque chose à critiquer, une raison de se singulariser et de justifier son rôle de chef de l'opposition, sa décision de promouvoir le référendum est un coup d'épée dans l'eau.

● (1540)

Monsieur l'Orateur, le gouvernement national a des responsabilités dont aucune province ne peut s'acquitter seule. Le fait est qu'à toutes les conférences fédérales-provinciales, depuis la toute première, c'est toujours le premier ministre du pays qui préside. Qu'on le veuille ou pas, dans un régime fédéral, il doit y avoir une différence entre le gouvernement national et les gouvernements provinciaux.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Je crois fermement en mon âme et conscience que, dans cette résolution, le gouvernement du Canada s'acquiesce convenablement de ses responsabilités. Donnons-nous donc une constitution canadienne et libérons-nous une fois pour toutes de l'embaras d'avoir à admettre que nous avons encore ces vestiges de notre passé colonial.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le ministre me permettrait de lui poser une question puisqu'il lui reste encore trois minutes.

La Constitution

M. Regan: Certainement, je serais heureux d'y répondre.

M. Friesen: Le ministre sait sûrement que le syndicat des postiers, par exemple, a le droit d'empêcher le déplacement de ses membres d'un endroit à l'autre sans le consentement préalable de la section locale. Il est également vrai que, dans la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, chaque section locale peut accréditer ses travailleurs et empêcher ceux d'une autre section de venir travailler dans sa région sans être accrédités. Cela est clairement contraire à cette disposition de la constitution. Je me demande si le ministre du Travail (M. Regan) serait prêt à aller dire aux postiers et aux électriciens que leurs droits seront déclarés inconstitutionnels en vertu de cet article?

M. Regan: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable et distingué député de sa question, mais je ne pense pas qu'elle soit particulièrement pertinente.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: La disposition établit le droit de tout individu de chercher à travailler n'importe où au pays. Cela ne signifie pas que les critères d'ordre professionnel ne seront plus maintenus, comme par exemple qu'il vous faut être un avocat diplômé pour devenir membre du Barreau. Si d'autre part les critères exigés d'une personne qui voudrait s'installer dans une autre région et faire partie d'un nouveau syndicat ou d'une nouvelle association sont injustement rigoureux, il est fort possible que la Cour suprême, dans son interprétation des dispositions de la constitution, juge dans certaines circonstances extrêmes qu'il y a eu infraction. Si tel est le cas, alors, à l'instar de tous les honnêtes citoyens—et les plus honnêtes d'entre eux sont membres des syndicats—les syndicats obéiront. Je n'ai aucun doute là-dessus. J'espère que cela répond à la question du député.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je dois prendre la parole, comme le sait fort bien le ministre, mais je voudrais justement lui poser auparavant une question au sujet d'une certaine chose qu'il a dite à la fin de son discours. Je sais qu'il est pressé car il doit prendre l'avion, mais me permettra-t-il de lui poser une question avant de commencer mon intervention proprement dite sur le fond de la résolution et peut-être indirectement sur certaines de ses remarques?

Étant donné que le ministre et moi-même venons de la même région du fin fond de l'est du pays, je voudrais lui poser une question sur la procédure d'amendement prévue à l'article 42. Conviendra-t-il avec moi qu'étant donné la répartition démographique, quand on parle des deux provinces atlantiques groupant 50 p. 100 de la population de la région atlantique, on nie à jamais à l'Île-du-Prince-Édouard, et à toute autre province quant à cela, le droit de parole car dans la région en question, il faut additionner les populations de trois provinces pour obtenir 50 p. 100. Par conséquent, en vertu de la disposition, une des quatre provinces de la région serait éliminée, et le ministre a déjà été à la tête du gouvernement de l'une d'entre elles.